

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 26 du 5 juillet 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 14**

**CIRCULAIRE N° 1288/ARM/DCSEA/SDRH/CELLULE\_RESERVES**

relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2018.

*Du 20 juin 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

**CIRCULAIRE N° 1288/ARM/DCSEA/SDRH/CELLULE\_RESERVES relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2018.**

*Du 20 juin 2018*

NOR A R M E 1 8 5 1 1 1 2 C

---

*Référence :*

Instruction n° 8134/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du 19 juin 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 15 ; BOEM 503.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 262/DEF/DCSEA/SDRH/CELLULE\_RESERVES du 31 janvier 2017 (BOC n° 11 du 9 mars 2017, texte 12).

*Référence de publication :* BOC n° 26 du 5 juillet 2018, texte 14.

---

**Préambule.**

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement du travail d'avancement aux différents grades du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

**1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.**

Les conditions d'ancienneté dans le grade requises, du personnel de la réserve opérationnelle pour être compris dans le travail d'avancement de 2018, sont indiquées en annexe.

**2. CALENDRIER DU TRAVAIL.**

Le travail d'avancement devra parvenir à la direction centrale du service des essences des armées pour le 9 juillet 2018.

**3. ABROGATION.**

La circulaire n° 262/DEF/DCSEA/SDRH/CELLULE\_RESERVES du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2017 est abrogée.

**4. PUBLICATION.**

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.  
**CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE POUR L'ANNÉE 2018.**

Sont proposables les personnels de la réserve opérationnelle du service des essences des armées :

- titulaires d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) dont la date de validité couvre la date de promotion (1<sup>er</sup> décembre 2018) ;
- remplissant au 1<sup>er</sup> décembre 2018 les conditions d'ancienneté dans le grade, mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade :

- l'ancienneté dans le grade acquise au titre de l'armée d'active ;
- l'ancienneté dans le grade acquise depuis la date de nomination ou de promotion au titre d'un ESR.

**1. PERSONNEL OFFICIER.**

**1.1. Ingénieurs militaires.**

GRADE.	INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 <sup>e</sup> CLASSE POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 1 <sup>re</sup> CLASSE.	INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 <sup>e</sup> CLASSE.
Ancienneté dans le grade	6 ans 8 mois	4 ans 11 mois

**1.2. Officiers logisticiens des essences.**

GRADE.	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
Ancienneté dans le grade	9 ans et 9 mois	7 ans	5 ans 5 mois	4 ans	1 an

**2. PERSONNEL NON OFFICIER.**

**2.1. Sous-officiers du service des essences des armées.**

GRADE.	AGENT TECHNIQUE EN CHEF POUR MAJOR.	AGENT TECHNIQUE POUR AGENT TECHNIQUE EN CHEF.
Ancienneté dans le grade	2 ans	5 ans 3 mois

**2.2. Sous-officiers « soutien pétrolier » du service des essences des armées.**

GRADE.	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF POUR ADJUDANT.	MARÉCHAL DES LOGIS POUR MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF.
Ancienneté dans le grade.	15 ans 3 mois	5 ans 3 mois	3 ans	3 ans

### **2.3. Militaire du rang.**

Conformément à l'instruction de référence, l'avancement des militaires du rang est réalisé par la sous-direction administration de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) qui établit un tableau d'avancement annuel.